

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit CORUM Life. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**NOM DU PRODUIT :** CORUM Life

**ASSUREUR :** CORUM Life, entreprise régie par le code des assurances. Siège social – 1, rue Euler 75008 PARIS. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 852 264 332, et agréée en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).  
**SITE INTERNET :** [www.corum.fr/assurance-vie](http://www.corum.fr/assurance-vie).

**DISTRIBUTEUR :** CORUM L'Épargne

**POUR PLUS D'INFORMATIONS -** Contactez CORUM Life au 01 73 31 87 02 ou par e-mail à l'adresse [gestion@corumlife.fr](mailto:gestion@corumlife.fr)

**AUTORITÉ COMPÉTENTE :** Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

**DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT :** 03/07/2023

**AVERTISSEMENT -** Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### TYPE :

Ce produit est un contrat d'assurance sur la vie de type multisupport, à souscription individuelle, libellé en unités de compte et en euros et régi par le code des assurances.

### OBJECTIFS :

Ce produit est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant constituer un capital par des versements libres ou programmés, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en bénéficiant d'une disponibilité à tout moment de leur épargne.

La totalité des versements est affectée à des engagements exprimés en unités de compte ou en euro.

Sur les unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et immobiliers. Le montant de l'épargne acquise est déterminé en multipliant le nombre d'unités de compte sur lesquelles ont été investis les versements par la contre-valeur de l'unité de compte à la date du calcul.

Les montants investis sur le fonds euro sont garantis nets de frais de gestion. Le rendement fonds euro dépendra du taux de participation aux bénéfices brut qui pourra être attribué au 31 décembre de chaque année par CORUM Life, des frais sur encours et des prélèvements sociaux.

### INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :

Le type d'investisseurs auprès duquel CORUM Life est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissement choisis. Le choix des supports dépend de leurs besoins, de leur situation fiscale, de leur appétence aux risques, de leurs préférences en termes d'horizon d'investissement, de leur connaissance théorique et de leur expérience des produits d'investissement et des marchés financiers et immobiliers.

CORUM Life est destiné à des investisseurs à moyen et long terme dont le profil peut varier selon leur situation patrimoniale et leur attitude vis-à-vis du risque. Les investisseurs peuvent choisir en conséquence les supports d'investissement parmi ceux proposés au contrat. Les informations spécifiques à chaque support d'investissement sont mises à la disposition de l'investisseur à l'adresse [www.corum.fr/assurance-vie](http://www.corum.fr/assurance-vie).

### PRESTATIONS D'ASSURANCE :

Le présent contrat est un contrat d'assurance sur la vie de type multisupport (unités de compte et fonds euro). Sur les unités de compte, l'investisseur supporte intégralement les risques de placement. CORUM Life ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais ne garantit pas leur valeur. Le contrat CORUM Life inclut gratuitement une garantie plancher en cas de décès de l'assuré qui vise à protéger les bénéficiaires désignés par le souscripteur d'une perte des sommes investies. Sur le fonds euro, CORUM Life s'engage à reverser à minima les montants investis, nets de frais de gestion.

Ce contrat propose pour les unités de compte :

- Un mode de gestion libre qui permet à l'investisseur de choisir la répartition de son épargne entre les différents types de supports proposés dans la limite des conditions prévues dans la notice d'information valant conditions générales disponible sur le site [www.corum.fr/assurance-vie/corum-life/documentation](http://www.corum.fr/assurance-vie/corum-life/documentation).
- Un mode de gestion profilée recommandé en fonction de leur situation patrimoniale, leurs attentes en termes de placement et de leur attitude vis-à-vis du risque.

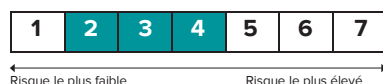
Le contrat CORUM Life inclut gratuitement une garantie plancher en cas de décès qui vise à protéger les bénéficiaires désignés par le souscripteur d'un risque de perte des sommes investies. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la note d'information valant conditions générales, disponible sur [www.corum.fr/assurance-vie](http://www.corum.fr/assurance-vie).

### DURÉE DE VIE DU PRODUIT :

Le contrat est souscrit pour une durée de huit ans minimum, sauf renonciation, rachat total ou décès de l'investisseur. A l'issue de cette période, l'adhésion est automatiquement prorogée d'année en année par tacite reconduction.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 années. Il permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de CORUM Life de payer l'investisseur. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

CORUM Life étant composé de plusieurs options d'investissement majoritairement exprimées en unités de compte, ce produit a été classé dans des échelles de risque allant de 2, correspondant à une classe de risque basse, à 4, correspondant à une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats se situent entre un niveau de risque faible et moyen. Les formules en unités de compte proposées dans le contrat CORUM Life ont un indicateur de risque de 3, sauf la formule CORUM Entreprises qui est à 2. L'échelle de risque de 4 peut s'appliquer à la gestion libre en fonction des supports sélectionnés.

Les différentes options d'investissement proposés dans le contrat CORUM Life sont présentées dans la notice d'information valant conditions générales, que vous pouvez retrouver sur [www.corum.fr/assurance-vie](http://www.corum.fr/assurance-vie).

### PERFORMANCE

La performance et le niveau de risque du produit dépendent de la répartition entre les différents supports d'investissements sélectionnés, ainsi que du niveau de performance et de risque de ces différents supports. Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : [www.corum.fr/assurance-vie](http://www.corum.fr/assurance-vie) et sont également disponibles auprès de CORUM Life.

La législation de l'État membre de l'investisseur peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, pour la partie du contrat investie en unités de compte, le souscripteur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Si CORUM Life n'est pas en mesure de verser les sommes dues à l'investisseur, il pourra perdre l'intégralité de son investissement. Toutefois, il peut bénéficier d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

## QUE SE PASSE-T-IL SI NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de CORUM Life, l'investisseur peut subir une perte financière. Toutefois, CORUM Life a adhéré à un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes prévu à l'article L.423-1 du code des assurances. Il prévoit un mécanisme d'indemnisation de votre épargne investie à hauteur de 70 000 € pour toute garantie en capital, par compagnie d'assurance et par personne.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Ces coûts varient en fonction du/des support(s) d'investissement et de l'option d'investissement choisis par le souscripteur. Les informations spécifiques à chaque option d'investissement sont à la disposition de l'investisseur à l'adresse [www.corum.fr/assurance-vie](http://www.corum.fr/assurance-vie).

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et de la performance de ce produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).

	POUR UN INVESTISSEMENT DE 10 000 €	
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
<b>Coûts totaux</b>	de 25 € à 1 098 €	de 256 € à 4 219 €
<b>Incidence annuelle sur le rendement (*)</b>	de 0,25 % à 10,98 %	de 0,26 % à 3,43 %

\*L'incidence annuelle sur le rendement montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée de 8 ans ; il est prévu que votre rendement moyen par an soit diminué de maximum 3,43 % après déduction des frais.

**COMPOSITION DES COÛTS**

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement si vous sortez après huit ans.
- La signification des différentes catégories de coûts.

Il ne prend pas en compte la fiscalité applicable au produit en cas de rachat ou de décès.

CE TABLEAU MONTRE L'INDICENCE ANNUELLE DES COÛTS SUR LE RENDEMENT SI VOUS SORTEZ APRES 8 ANS			
<b>COÛTS PONCTUELS</b>	Coûts d'entrée	de 0 % à 1,02 %	L'incidence des coûts prélevés par les sociétés de gestion lors de l'entrée dans votre investissement. Pourcentage du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Pourcentage de votre investissement retenu avant qu'il ne vous soit payé.
<b>COÛTS RÉCURRENTS [prélevés chaque année]</b>	Coûts de transaction	de 0 % à 0,37 %	Pourcentage de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque les investissements sous-jacents au produit sont achetés ou vendus.
	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	de 0,25 % à 1,76 %	L'incidence des coûts prélevés chaque année pour gérer vos investissements (hors coût d'entrée). Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de la dernière année.
<b>COÛTS ACCESSOIRES</b>	Commissions liées aux résultats	voir ci-dessous*	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	NA	L'incidence des commissions d'intéressement.

\* Des commissions de surperformance peuvent être prélevées par les fonds obligataires et des commissions de cessions des immeubles par les SCPI. Le détail de ces commissions est disponible sur les DICl ou les notes d'information de chaque fonds, disponible sur le site [www.corum.fr/assurance-vie](http://www.corum.fr/assurance-vie)

**COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?****Période de détention recommandée : 8 ans**

La durée du contrat recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.

Vous bénéficiez d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter de la date où vous êtes informés de la conclusion du contrat. Dans ce cas, CORUM Life vous remboursera l'intégralité des sommes versées.

À compter de l'expiration du délai de renonciation, votre épargne reste néanmoins disponible à tout moment. Vous pouvez ainsi demander à tout moment le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalité de rachat. Le montant de la valeur de rachat versée au souscripteur pourra être amputée de prélèvements fiscaux et sociaux obligatoires en vigueur à la date du rachat. Les modalités de rachat sont indiquées dans la note d'information valant conditions générales disponible sur le site [www.corum.fr/assurance-vie/corum-life/documentation](http://www.corum.fr/assurance-vie/corum-life/documentation).

En cas de sortie avant la durée de détention recommandée de 8 ans, le profil de risque et de performance du produit peut être très différent notamment du fait de l'incidence de la fiscalité applicable au produit dans ce cas. Le profil de risque et de performance du produit peut aussi être très différent si l'investissement est réalisé sur un support dont la période de détention recommandée est supérieure à huit ans.

**COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?**

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à contacter nos interlocuteurs dédiés par téléphone au 01 73 31 87 02.

Toutefois, si la réponse fournie ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez alors nous faire parvenir un courrier :

- Par voie électronique à l'adresse : [reclamation@corumlife.fr](mailto:reclamation@corumlife.fr)
- Ou par voie postale à l'adresse : CORUM Life, service réclamation – 1 rue Euler 75008 PARIS

Si ce différend persiste après examen par le service réclamation ou en l'absence de réponse au bout de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, le souscripteur peut saisir le médiateur de la FA (France Assureurs) à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site internet :

[www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) dans la rubrique « Saisir le médiateur »

Le Médiateur ne peut être saisi que si CORUM Life a été informée au préalable du différend qui l'oppose à l'investisseur et si aucune action judiciaire n'a été engagée.

**AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

La documentation légale obligatoire (Rapport sur la solvabilité et la situation financière), la notice d'information et les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICl) des fonds du contrat sont disponibles sur [www.corum.fr/assurance-vie/corum-life/documentation](http://www.corum.fr/assurance-vie/corum-life/documentation).